

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/03

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

M Philippe LACROIX, Maire, ne participe pas au vote du compte financier unique 2025.

OBJET : BUDGET COMMUNAL
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 Décisions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,
Après la présentation, par le Maire, du compte financier unique 2025 du budget communal,

Considérant que le Maire ayant quitté la séance, Madame Muriel DELALLET, adjointe chargée des finances et présidente de séance, soumet au vote du conseil municipal le compte financier unique 2025 du budget communal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** et **ACCEPTE** les écritures comptables suivantes qui retracent l'exécution du budget communal 2025 :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report antérieur	0,00 €	139 370,36 €	164 580,66 €	0,00 €	164 580,66 €	139 370,36 €
Réalisé 2025	1 809 009,63 €	1 927 246,13 €	202 855,70 €	304 302,00 €	2 011 865,33 €	2 231 548,13 €
TOTAL	1 809 009,63 €	2 066 616,49€	367 436,36 €	304 302,00 €	2 176 445,99 €	2 270 918,46 €
Solde		257 606,86 €	63 134,36 €		63 134,36 €	257 606,86 €
Reste à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €	57 037,19 €	36 544,93 €	57 037,19 €	36 544,93 €
TOTAL	1 809 009,63 €	2 066 616,49 €	424 473,55 €	340 846,93 €	2 233 483,18 €	2 307 463,39 €
SOLDE		257 606,86 €	83 626,62 €			173 980,24 €

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026.

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 09 mars 2026
Affichage le 09 mars 2026 :

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 02

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

OBJET : ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR
L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 Décisions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-14,
Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son Président de séance,
Considérant que le Maire peut assister à la discussion, mais qu'il est tenu de se retirer au moment du vote,
Considérant qu'il convient d'élire un président pour le vote des délibérations relatives à l'approbation du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Madame Muriel DELALLET, adjointe en charge des finances, pour l'adoption du compte financier unique 2025 du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 09 mars 2026

Affichage le 09 mars 2026

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 04

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

OBJET : BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.1 Décisions budgétaires
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte financier unique 2025,
Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement à affecter du budget principal s'élève à 257 606,86 €,
Considérant que le besoin de financement cumulé de la section d'investissement à affecter du budget principal s'élève à 83 626,62 €,

S'LO

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé suit :
 - reste sur excédent de fonctionnement à reporter en recettes au budget primitif 2026 à la ligne 002 (report à nouveau créditeur)... 173 980,24 € ;
 - besoin de financement de la section d'investissement sur l'article 1068 du budget primitif 202683 626,62 €.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 09 mars 2026

Affichage le 09 mars 2026

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 05

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

OBJET : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS SADRY DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AV 385

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétences

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétences des communes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Louis SADRY en date du 19 janvier 2026 par lequel il fait part de son souhait de céder à l'euro symbolique à la commune d'Oradour-sur-Glane la parcelle cadastrée section AV numéro 385 d'une superficie de 178 m², au Peyrou.

Il indique que cette demande a pour objet de procéder à une régularisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Réserve un avis favorable** à la proposition de Monsieur Jean-Louis SADRY telle qu'énoncée ci-dessus,
- Souhaite **prendre attache** des services compétents pour formaliser ce dossier,
- **Décide de confier ce dossier** à Me Elodie LASVERGNAS, Notaire à Oradour-sur-Glane,
- Dit que les **frais d'actes** seront supportés par la Commune d'Oradour-sur-Glane et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 09 mars 2026

Affichage le 09 mars 2026

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 06

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

OBJET : SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET (35 heures) et SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (28 heures) au 1^{er} juin 2026

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 - Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.1.1 – Création, transformation de postes/tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 12 septembre 2025 et du 24 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des services municipaux,


Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE SOLLICITER L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL** concernant la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au 1^{er} juin 2026 et de manière concomitante la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au 1^{er} juin 2026
- **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS EN CE SENS,**
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget communal,
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 09 mars 2026

Affichage le 09 mars 2026

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 07

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE POUR ASSURER LES
FONCTIONS DE CHARGE D'ACCUEIL

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 – Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.1.1 – Création, transformation de postes/tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C territoriale,

Vu les articles L.511-6 à L.513-8 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoient que le détachement ou l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers,

Considérant qu'un agent en apprentissage assure ces missions de chargé d'accueil depuis janvier 2023,

Considérant que cet agent a suivi une formation de chargé d'accueil,

Considérant que cet agent est actuellement en disponibilité de sa collectivité d'origine dans laquelle il était agent des services techniques,

Considérant la motivation de cet agent en reconversion professionnelle et la fin de sa période d'apprentissage,

Considérant la possibilité que cet agent intègre la collectivité dans la filière administrative dans le cadre d'une procédure d'intégration,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe faisant fonction de chargé d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **DE SOLLICITER l'avis du Comité Social Territorial sur ce dossier,**
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget communal,
- **ET D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document se rapportant à cette création de poste.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 09 mars 2026

Affichage le 09 Mars 2026

Nombre de conseillers :
19
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 08

Séance du Vendredi 06 Mars 2026
Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Oradour-Sur-Glane.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Yvette DARDILLAC, M Eric FENOLL, Mme Valérie BICHAUD, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Astrid COTINEAU à Mme Valérie BICHAUD, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, M Bertrand LIAGRE à M Benoît SADRY, Mme Sophie GOURINAT à M Guillaume GENTY.

ABSENTS EXCUSES: -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette DESPLOMBAIN

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE SUITE À CONCOURS AU 1^{er} JUIN 2026

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 – Fonction publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.1.1 – Création, transformation de postes/tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant le
rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C
territoriale,

Considérant que depuis de nombreuses années, un agent technique territorial a
été recruté pour effectuer les tâches d'assistance au personnel enseignant pour la
réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la
préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant
directement à ces enfants,

Considérant que cet agent a passé avec succès le concours d'agent territorial
spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe et a fait l'objet
d'une inscription sur la liste d'aptitude correspondante,

Considérant la qualité du travail accompli par cet agent, il est proposé au Conseil
la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de deuxième classe,

Et après avoir entendu l'expose de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE CRÉER** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles
maternelles principal de deuxième classe à temps complet à compter du
1^{er} juin 2026,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges
de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget
communal,
- **ET D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer
tout document se rapportant à cette création de poste.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 06 mars 2026

Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le 09 mars 2026

Affichage le 9 mars 2026